

MINISTERE DE LA JUSTICE
TRIBUNAL D'INSTANCE DE VANVES

34 rue Antoine Fratacci - 92170 VANVES
Tél. : 01 41 90 11 18 (lundi 13h30-16h00 et jeudi 09h30-12h00)

ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR DÉCLARATION
Article 21-12 alinéa 1 du Code Civil :

ADOPTION SIMPLE PAR UNE PERSONNE FRANÇAISE

Conditions : avoir moins de 18 ans, avoir fait l'objet d'une adoption simple par une personne de nationalité Française et résider en France à la date de la souscription.

**PIECES A FOURNIR ET A DÉPOSER AU TRIBUNAL D'INSTANCE
LE MERCREDI MATIN ENTRE 09H00 ET 12H00**
(la présence de l'enfant n'est pas nécessaire)

Attention :

Tout acte rédigé dans une langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en langue Française par un expert agréé par la cour d'appel - le cas échéant, cet acte devra être apostillé et/ou légalisé

- Copie intégrale de l'acte de naissance du mineur (original datant de moins de trois mois)
- Jugement prononçant l'adoption simple et certificat de non appel (original et copie)
- Tout document rapportant la preuve de la nationalité Française de l'adoptant :
 - acte de naissance copie intégrale en original datant de moins de trois mois)
 - acte de mariage en original
 - certificat de nationalité Française (original et copie)
 - décret de naturalisation ou de réintégration (original et copie)
 - déclaration d'acquisition de la nationalité Française (original et copie)
- Photographie d'identité du mineur et de ses représentants légaux (récente et normalisée)
- Document (original et copie) prouvant que les personnes qui souscrivent la déclaration exercent l'autorité parentale à l'égard du mineur, selon les cas : acte de mariage, acte de reconnaissance, copie certifiée conforme du jugement de divorce et certificat de non recours
- Certificat de scolarité du mineur en original et daté du mois du dépôt du dossier, année en cours

TOURNEZ SVP ⇌⇌⇌

- Pièces d'identité en original et en copie (recto-verso) concernant :
 - le mineur, selon les cas : titre d'identité républicain, document de circulation pour mineur étranger, carte d'identité étrangère, passeport étranger, ou à défaut, carte scolaire, carte Navigo, carnet de correspondance (copie de la page où figure l'identité du mineur et sa photographie)
 - les parents ou la personne exerçant l'autorité parentale, selon les cas : titre de séjour, carte de résident, carte d'identité ou passeport étranger.
- Justificatif de domicile récent (original et copie) : dernière quittance de loyer, ou facture EDF-GDF, ou facture France Télécom, ou avis d'imposition.
- Coordonnées : téléphonique et adresse courriel.
- ◆ **Seuls les dossiers complets (originaux + copies) pourront être déposés. Le greffe n'est pas autorisé à faire vos photocopies.**
- ◆ Les dossiers ne peuvent être envoyés ni par voie postale ni par courriel : dépôt des dossiers au jour d'accueil du public (Mercredi 9H00-12H00), sans rendez-vous.